



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-021**  
**DEMANDE DE PROLONGATION (Arrêté initial n° AR-2023-ST-069)**

ARRÊTÉ **PROLONGEANT** LE RÉGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE AU DROIT DU CHANTIER SIS AU 27, RUE DES ANGUIGNIS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, PAR LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU SISE AU 499, RUE DE LA JUINE - 45160 OLIVET UNE **DÉVIATION** SERA MISE EN PLACE RUE FRANÇOIS PAGOT, RUE PROVENÇALE DE SAINT-HILAIRE ET RUE DE LA BRÈCHE

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement pour réaliser des travaux (prolongement) de création d'un branchement d'eau potable au droit du 27, rue des Anguignis 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC par la Société VÉOLIA EAU sise au 499, rue de la Juine - 45160 OLIVET,

Considérant la nécessité de barrer la rue des Anguignis à SAINT-JEAN-LE-BLANC le temps des travaux, une déviation, de 08h00 à 17h00, sera mise en place rue François Pagot, rue Provençale de Saint-Hilaire et rue de la Brèche,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Entre le 22 et le 26 Avril 2024 et pour une durée effective des travaux d'une seule journée pendant cette semaine n° 17, la Société VÉOLIA EAU, sise au 499, rue de la Juine - 45160 OLIVET, réalisera des travaux (prolongement) de création d'un branchement d'eau potable au droit du 27, rue des Anguignis 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

**Par conséquent :**

- La rue des Anguignis sera barrée entre le 22 et 26 Avril 2024 et pour une durée effective des travaux d'une seule journée pendant cette semaine n° 17 de l'année 2024,
- Une déviation, de 08h00 à 17h00, sera mise en place rue François Pagot, rue Provençale de Saint-Hilaire et rue de la Brèche,
- La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens,
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier,
- Travaux prévus avec finition et enrobé à froid,
- La signalisation spécifique (Pose, maintien ou retrait), mise en place par l'Entreprise, devra être conforme aux normes et tenue pour toute la période du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, aux heures d'ouverture à la circulation.

**ARTICLE 2 :**

Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Electricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

**VÉOLIA EAU**

499, rue de la Juine  
45160 OLIVET

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5 :**

Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à partir de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
  - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
  - La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - AU SDIS 45,
  - KÉOLIS,
  - VÉOLIA EAU, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 03 Avril 2024,